

Rte de Lausanne 2 Case Postale 112 1096 **Cully**

T 021 821 04 14 F 021 821 04 00 info@b-e-l.ch www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 22/2013

Demande de crédit pour financer la réalisation du plan partiel d'affectation Cully gare

Date proposée pour les séances :

Commission des finances : lundi 7 octobre 2013

lundi 14 octobre 2013

Combles Maison Jaune, Cully

Commission ad hoc : à convenir



Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Dans le cadre du PPA Cully Gare légalisé en juin 2013, la deuxième étape est la réalisation du premier bâtiment à construire qui permettra ainsi aux autres de se réaliser.

Le périmètre C sera mieux valorisé par la création de logements protégés, d'un CMS et d'un cabinet médical de groupe en plus du commerce Cuenoud SA Tout pour la vigne, comme convenu par cession de parts dans une PPE à former.

Le service de l'urbanisme avec l'aide du BAMO choisi, organisera un concours d'architecture multidisciplinaire de préférence en collaboration avec les CFF pour notre bâtiment C, le parking souterrain, le bâtiment B (CFF), la desserte de l'ensemble, aménagements paysagers et circulation en direction du cœur du village.

La réponse des CFF est en attente. C'est pourquoi nous mettrons à l'enquête publique le permis de construire du bâtiment C et du parking dans un premier temps.

CONCEPT DU PPA

Démarche : coordination et procédure

La Municipalité propose d'initier la réalisation du PPA Gare de Cully par le choix d'un BAMO commun aux deux partenaires qui sont les CFF et la commune ; ce qui réduirait les coûts (BAMO, concours etc.)

Concept général

Estimatif des coûts de construction : bâtiment C et parking souterrain Evaluation du coût de construction et honoraires

Bâtiment C (selon SIA 416):	CHF	9'960'000
Travaux préparatoires et travaux spéciaux (fouille) :	CHF	200'000
Parking souterrain	CHF	2'250'000
Aménagement extérieurs (dessertes, arborisation) :	CHF	2'800'000
TOTAL HT	CHF	15'210'000
TVA 8%	CHF	1'216'800
TOTAL TTC	CHF	16'426'000

L'attribution du budget pour la réalisation de l'ouvrage fera l'objet d'un préavis séparé, une fois les résultats du concours d'architecture connus et le mandat d'architecte attribué.

Budget du concours d'architecture bâtiment B et parking souterrain

Le budget de construction étant supérieur au seuil des marchés publics (CHF 250'000.-), une procédure ouverte à 1 degré (selon norme SIA 413) est nécessaire.

Programme des locaux par la commune :	pour mémoire
Études préalables (géotechnique) :	CHF 30'000
Organisation du concours :(BAMO + secrétariat procédure)	CHF 45'000
Somme globale des prix (250'000 selon SIA 142) :	CHF 220'000
Indemnité pour jury (honoraires et défraiements)	CHF 30'000
Spécialistes conseils (coûts de réalisation et selon exigences techniques à expertiser)	CHF 30'000
Géomètre (plan de base avec nivellement pour le rendu + plan maquettiste) + photomontages (rendu perspectif)	CHF 10'000
Maquettiste (partiellement remboursé par émoluments participation)	CHF 20'000
Frais de logistique (visites, publications officielles, envois, salle, repas, reproductions, exposition, vernissage, etc.) :	CHF 15'000
TOTAL HT	CHF 400'000

Estimation des honoraires jusqu'à l'autorisation de construire

L'estimatif des honoraires des mandataires (architectes et ingénieurs) jusqu'à la phase d'autorisation de construire (1^{er} crédit d'étude):

Architecte (HT):	CHF 390'000
Ingénieurs (HT) :+ Géomètres	CHF 150'000
Total	CHF 540'000
TVA 8%	CHF 43'200
Total TTC	CHF 583'200

Pour rappel:

Achat de la parcelle aux CFF

La convention signée entre tous les propriétaires prévoit le paiement CHF 700'000. -- une fois le permis de construire délivré.

Constitution d'une PPE pour le bâtiment C

PPE où Cuénoud SA aura 420 m² de surface construite. Équivalent à CHF 970'000. -- à la charge de la commune. La Fondation Failletaz, en création, serait aussi copropriétaires des appartements protégés. Le cabinet de groupe, la surface dévolue au CMS, et le solde construit sera propriété de la commune.

Consultations

Ce projet est soumis à la CCL (Commission consultative de Lavaux)

Le dossier a été approuvé par la Municipalité le 23 septembre 2013.

Point 1 :

À l'issue du concours le projet lauréat ainsi que tous les autres seront exposés au public.

Point 2:

L'information publique au sens des articles 4 LAT et 3 LATC, ainsi que la présentation du projet de construction sont prévus avant l'enquête publique. Cette démarche aura pour avantage d'offrir à la population une vision globale.

Calendrier général

Phases d'étude	Projet caserne
Choix du mandataire (BAMO) :	novembre 2013
Géotechnique :	Nov à décembre 2013
Procédure de concours :	Nov 2013 -févr. 2014
Choix du lauréat et attribution mandat :	juin 2014
Validation du projet et devis estimatif :	Été 2014
Procédure autorisation permis de construire :	Septoct 2014
Réalisation :	déc 2014
Mise en exploitation :	Avril 2016

Budget global jusqu'au permis de construire

Études préalables (géotechnique) :	CHF 30'000
Bureau d'aide au maître de l'ouvrage (BAMO)	CHF 45'000
Concours d'architecture	CHF 325'000
Honoraires architectes et ingénieurs (1 ^{er} crédit jusqu'au PC) :	CHF 583'000
Divers et imprévus (7%)	CHF 68'810
Sous total	CHF 1'051'810
TVA 8%	CHF 84'145
TOTAL TTC (arrondi)	CHF 1'136'000

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 22/2013 de la Municipalité du lundi 23 septembre 2013 ; Ouï les rapports de la Commission des finances et de la Commission ad hoc chargées de son étude ;

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

- 1. d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 1'136'000.-TTC pour la réalisation de la première étape du plan partiel d'affectation (PPA) Gare de Cully, pour un crédit d'étude pour la réalisation d'un bâtiment et du parking sous terrain jusqu'à l'obtention du permis de construire.
- 2. de laisser la compétence à la Municipalité quant au choix du moment, ainsi que des modalités de l'emprunt, ceci en conformité avec l'article 4, alinéa 7 de la loi sur les communes (LC)
- 3. d'amortir l'investissement sur une durée de 30 ans, à raison de CHF 37'867.- par année, (chapitre 420) le 1er au budget 2014

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic La secrétaire remplaçante

Max Graf Nathalie Bersier

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 23 septembre 2013

Annexe : Aucune

Délégué de la Municipalité : Monsieur Max Graf, Syndic